



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 octobre 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le sept octobre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 16a

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOU, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Sébastien BRAZ, Mme Stéphanie PERRIER, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 25 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Sandy LACROIX, M. Yvon DELCHET par M. Patrick BROQUERIE, Mme Ayse TARI par M. Bernard COMBES, M. Clément VERGNE par M. Serge HULPUSCH, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Yvette FOURNIER, Mme Micheline GENEIX par M. Raphaël CHAUMEIL à partir de 19h45

Etaient absents : Madame Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE

Madame Sandy LACROIX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etablissement public de coopération culturelle « L'Empreinte » - Scène Nationale Brive/Tulle - Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2027-2028 liant l'Etat, la Ville de Brive, la Ville de Tulle, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que les Communes de Brive et Tulle ont initié depuis plusieurs années une politique artistique et culturelle en matière de spectacles vivants en s'appuyant notamment sur leurs Théâtres respectifs implantés en cœur de ville, et sur leurs structures respectives : « L'Association les Sept Collines » à Tulle et l'EPCC « Les Treize Arches » à Brive,
- Considérant que ces deux théâtres ont développé une programmation artistique pluridisciplinaire par un projet culturel singulier, qui a permis d'associer d'autres acteurs publics du territoire ainsi que le soutien de l'Etat, par le biais d'un financement accordé au titre du programme national Scène conventionnée,

- Considérant qu'au regard de leur programmation respective et d'une volonté commune de développement artistique et culturel local, les deux Théâtres se sont rapprochés en vue de créer un nouvel EPCC unique, « l'Empreinte » titulaire du label « Scène Nationale » et dont les statuts ont été adoptés, notamment, par une délibération du Conseil Municipal de la Commune de Tulle en date du 14 février 2018,
- Vu sa délibération n°2a du 6 décembre 2022 portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs liant l'Etat, la Ville de Brive, la Ville de Tulle, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze,
- Considérant qu'il convient d'approuver une nouvelle convention d'objectifs pour les années 2026-2027-2028,
- Vu la convention pluriannuelle d'objectifs afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2027-2028 liant l'Etat, la Ville de Brive, la Ville de Tulle, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze afin d'établir les objectifs et les actions de l'EPCC l'Empreinte - Scène Nationale Brive-Tulle - dans la mise en œuvre et le développement de sa future programmation.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.

3 - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



La secrétaire de séance

Sandy LACROIX

Transmis au Contrôle de Légalité le :
Date et ref de l'accusé de réception :

08 OCT. 2025

08 OCT. 2025

JBA - 07/10/2025

**Convention pluriannuelle d'objectifs
avec l'établissement public de coopération culturelle « L'Empreinte »
Scène nationale Brive/Tulle**

Années 2026 - 2027 - 2028

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Scène Nationale »

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n° R75-2023-01-30-00020, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Maylis DESCAZEUX, Directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2024 relatif à la gestion budgétaire pendant la période de mise en œuvre de la loi n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU les circulaires signées entre les ministres de l'Éducation nationale et de la culture, du 3 mai 2013 et 10 mai 2017, relatives au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle ;

VU la circulaire du 4 mai 2016 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

VU la décision de subdélégation n° R75-2025-01-02-00002 en date du 2 janvier 2025 de Madame Maylis DESCAZEUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du ministère de la Culture du 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 14 février 2022 ;

VU la charte des missions de service public pour le spectacle qui définit les principes généraux de l'action de l'État en faveur du spectacle vivant appliquée depuis le 22 octobre 1998 ;

VU le programme n° 131 de la Mission Culture ;

VU la convention financière annuelle entre l'État et le bénéficiaire en date du ;

VU la délibération n° 2023.1742.SP de la séance plénière du Conseil Régional du 16 octobre 2023 relative au règlement d'intervention en faveur du spectacle vivant ;

VU la délibération n° 2023.2083.SP de la séance plénière du Conseil Régional du 13 novembre 2023 adoptant la première feuille de route Néo Terra dédiée à la transition écologique ;

VU la délibération n° 2024. 267.SP de la séance plénière du Conseil Régional du 12 mars 2024 adoptant la feuille de route spécifique pour la transition écologique de la culture et par la culture en Nouvelle Aquitaine ;

VU la délibération n°20SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du relative à l'adoption de la présente convention ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Département de la Corrèze du 17 octobre 2025 relative à l'adoption de la présente convention ;

VU la délibération de la Ville de Brive n° en date du relative à l'adoption de la présente convention ;

VU la délibération de la Ville de Tulle n° en date du relative à l'adoption de la présente convention ;

Entre

D'une part,

L'État - Ministère de la Culture, représenté par Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,

Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil départemental de la Corrèze

La Ville de Brive, représentée par Monsieur Frédéric SOULIER, Maire de Brive-la- Gaillarde,

La Ville de Tulle, représentée par Monsieur Bernard COMBES, Maire de Tulle,

désignés ensemble sous le terme « **les partenaires publics** »

Et

d'autre part,

L'Empreinte, Scène nationale Brive - Tulle, Etablissement Public de Coopération Culturelle dont le siège social est situé Esplanade Bernard Murat 19 100 Brive-La-Gaillarde, représentée par son directeur, Monsieur Nicolas Blanc, dûment mandaté.

N° SIRET : 518 776 588 00023

ci-après désigné « **le bénéficiaire** »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le label « Scène nationale » est attribué à un établissement artistique et culturel de référence nationale exerçant des missions de diffusion artistique pluridisciplinaire, d'appui à la création contemporaine ainsi que d'action culturelle.

Son attribution reconnaît l'engagement d'une structure à apporter durablement une égalité d'accès du plus grand nombre à une offre artistique pluridisciplinaire sur un territoire élargi aux bassins de vie les plus éloignés des centres-villes.

Une structure labellisée « Scène nationale » s'inscrit dans les réseaux de diffusion et de production nationaux, voire européens et internationaux au sein desquels elle coopère afin d'assurer un soutien aux artistes, à leur circulation et à celle de leurs œuvres.

Les scènes nationales constituent un réseau national de référence. Dans l'exercice de leurs missions, elles portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle, L'Empreinte, Scène nationale Brive-Tulle a été fondé le 1^{er} juillet 2018 au terme du processus de modification statutaire approuvé par arrêté préfectoral du 4 mai 2018. Il est issu de la mutualisation des moyens de l'EPCC Les Treize Arches et de l'association les Sept Collines.

L'ensemble des partenaires publics - Ville de Brive-la-Gaillarde, Ville de Tulle, Etat, Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Corrèze - fondateurs de cet établissement sont engagés dans une démarche de coopération durable afin de soutenir ce pôle artistique et culturel de référence pour le spectacle vivant à l'échelle du territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Ce pôle inscrit son projet dans une dynamique de développement des territoires à travers une mission artistique et culturelle d'intérêt général fondée sur :

- l'exigence d'une programmation de spectacle vivant ancrée dans les territoires de ses villes centres, de leurs périphéries et au-delà dans les zones rurales de leurs bassins de vie à travers des collaborations fondées sur la mise en œuvre de projets artistiques et culturels de territoire ;
- l'expérimentation de nouvelles formes de coopération autour du spectacle vivant qui tiennent compte des transformations de l'environnement institutionnel et économique autant que des métamorphoses subies par le secteur ;
- la définition et la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel de référence qui concourt au développement de toutes les facettes de la vie artistique et culturelle - fréquentation des œuvres, éducation artistique et culturelle, pratiques artistiques, action culturelle - en promouvant des artistes et des œuvres inscrits dans l'actualité de la création contemporaine.

Cet établissement public portera une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle, conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label Scène nationale, auquel il se réfère.

Considérant que le projet artistique présenté par le directeur pour les années 2026 à 2028, la qualité des équipements de l'établissement public et leur pluridisciplinarité, fondent la reconnaissance accordée à l'EPCC « L'Empreinte » dans le domaine du spectacle vivant en tant que titulaire du label Scène Nationale :

- pour le développement de la création, de la diffusion en milieu urbain et rural ;
- pour son engagement pour une nouvelle dynamique culturelle sur le territoire Corrèzien ;
- pour son soutien à la création et plus particulièrement pour l'enfance et la jeunesse ;
- pour les partenariats qu'il porte en région et hors-région ;
- pour son action en faveur d'une meilleure diffusion de l'art sous toutes ses formes, et d'une meilleure appropriation de l'art et de la culture comme facteur d'émancipation.

Considérant que l'engagement de l'État en faveur de l'art et de la culture, relève d'abord d'une conception et d'une exigence de la démocratie, pour favoriser l'accès de tous aux œuvres de l'art comme aux pratiques culturelles.

Considérant que l'État soutient directement la création et la diffusion, les organismes subventionnés ont la responsabilité artistique de la création, sociale et territoriale de la diffusion.

Considérant que les lieux de création et de diffusion, sont des éléments clés de l'engagement de l'État en faveur de l'art et de la culture.

Considérant la priorité nationale réaffirmée par le ministre de la culture visant à une généralisation de l'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de la vie de l'enfant et des jeunes au sens large, et prenant en compte le territoire comme entité de développement d'une action partagée avec les collectivités ;

Considérant que l'éducation artistique et l'action culturelle permettent de développer une approche sensible et critique du monde par :

- la fréquentation régulière des structures culturelles ;
- la rencontre avec les œuvres et les artistes ;
- la connaissance et l'esprit critique ;
- la découverte du processus de création et le développement d'une pratique artistique personnelle ;
- la compréhension du fonctionnement et du rôle des services et institutions culturelles sur un territoire, ainsi que des métiers qui y sont liés ;

Considérant le projet initié et conçu pour les trois prochaines années par le bénéficiaire, précisé en annexe I, et qu'il entend réaliser, est conforme à son objet statutaire, et qu'à ce titre, le bénéficiaire veille à la mise en œuvre des droits culturels, à l'insertion professionnelle et au développement de la coopération dans le champ de la création artistique ;

Considérant que la structure est soumise au Cadre d'Action et de Coopération pour la Transition Ecologique (CACTÉ).

Considérant que le bénéficiaire s'engage à respecter les engagements du plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du Ministère de la Culture du 25 novembre 2021 ;

Considérant que les villes de Brive et de Tulle soutiennent le projet artistique et culturel porté par L'empreinte, Scène nationale Brive - Tulle et partagent notamment les objectifs fondamentaux suivants :

- développement des publics : une offre artistique et culturelle de qualité sera développée en direction de tous les publics, et notamment le jeune public ;
- sensibilisation à l'éducation artistique et culturelle : c'est ainsi que seront forgés les esprits critiques de demain ; les villes soutiennent les actions liées à la pratique artistique amateur (ateliers, stages...) ;
- soutien aux résidences, à la création et à l'émergence d'œuvres originales en lien avec les artistes et compagnies du territoire ;
- valorisation des projets culturels portés par les associations locales ;
- recherche de complémentarité avec les actions des autres acteurs culturels du territoire que sont les conservatoires, musées, cinémas, médiathèques, centres socio-culturels...

Considérant par ailleurs que la scène nationale L'empreinte et son projet artistique s'inscrivent dans les priorités que la Ville de Brive souhaite donner à sa politique culturelle à savoir notamment :

- un ancrage territorial fort ;
- une dynamisation de l'animation culturelle à travers l'Office Municipal de la Culture ;
- la pérennisation d'événements culturels emblématiques tels que par exemple les scènes ouvertes, conservatoire au théâtre ou encore la foire du livre .

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine déploie une politique culturelle en faveur des expressions artistiques dans toutes leurs diversités en visant à développer les industries culturelles, créatives et numériques, contribuer à rendre l'offre artistique et culturelle accessible à tous, valoriser le patrimoine culturel régional, favoriser la diversité de la création artistique professionnelle, accompagner les politiques d'éducation et de médiation artistique et culturelle et structurer une politique publique concertée en faveur des langues régionales.

Considérant que la Région s'est engagée à agir pour la réduction de la fragilité des territoires, fixant deux objectifs prioritaires : soutenir et développer les atouts des territoires, et exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables.

Considérant qu'en application de la Feuille de route Néo terra dédiée à la transition écologique et énergétique en Nouvelle-Aquitaine, et spécifiquement sa feuille de route de la culture et par la culture, ainsi que du Règlement d'intervention dédié au Spectacle vivant, la Région veille à l'engagement des opérateurs culturels en termes d'alimentation et de mobilité durables des publics ainsi qu'en termes de réduction des consommations énergétiques.

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine marque son attachement au respect des droits culturels des personnes, reconnaissant notamment l'égale dignité des différentes pratiques artistiques et culturelles et le droit de chacun à bénéficier de ressources favorisant l'exercice de pratiques artistiques et culturelles qui ont sa préférence.

Considérant à ce titre que la Région est attachée au projet artistique et culturel de l'EPCC L'Empreinte construit autour des axes-force se déclinant ainsi :

- Le soutien aux équipes artistiques installées sur le territoire régional : en structuration, en création et en diffusion, notamment par des accueils en résidences de création rémunérées, des apports en coproduction et /ou des pré-achats ;
- L'établissement de coopérations fortes et de partenariats dynamiques avec les autres structures de diffusion du spectacle vivant, tant à l'échelle de la Corrèze que de celle de la Région Nouvelle-Aquitaine en lien, entre autres, avec l'OARA ;
- La prise en compte, au sens des droits culturels, de l'ensemble des personnes en veillant à la mise en œuvre d'actions inclusives ;
- La prise en compte, dans le cadre de l'action culturelle, des publics prioritaires aux yeux de la Région (lycéens, apprentis, étudiants, jeunes des missions locales et en formation professionnelle...) ;
- Le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes et la prise en compte des enjeux spécifiques liés

- au secteur culturel, notamment du point de vue du salariat et de la parité des moyens de production ;
- L'inscription dans une démarche de transition écologique et énergétique en Nouvelle-Aquitaine, prioritairement en termes d'alimentation et de mobilité durables des publics ainsi que de réduction des consommations énergétiques.

Considérant que la compétence culturelle est, en vertu de l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une compétence partagée, le Département de la Corrèze mène une politique culturelle qui s'inscrit dans le cadre de la cohésion sociale et territoriale. L'objectif de celle-ci est de soutenir le tissu culturel local, véritable levier d'attractivité pour la Corrèze,

Considérant la volonté du Conseil Départemental de la Corrèze de donner accès aux Corrégiens à une offre culturelle large et diversifiée de façon équilibrée sur l'ensemble du territoire et notamment en milieu rural,

Considérant que le Département, par la compétence qui lui est conférée par la loi, est particulièrement concerné par la qualité pédagogique des projets artistiques et culturels initiés dans les collèges,

Considérant que l'éducation artistique et culturelle favorise le développement et l'épanouissement du citoyen,

Considérant l'adoption le 8 avril 2022 du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques 2022-2028 qui reflète l'implication du Conseil départemental de la Corrèze envers la sensibilisation des jeunes à différentes esthétiques à travers des actions innovantes et partenariales,

Le Département se montrera particulièrement attentif :

- à la prise en compte de l'équilibre territorial, tant dans les projets de création, de médiation que de diffusion ;
- au développement des partenariats avec les acteurs culturels locaux ;
- à la mise œuvre d'une réelle stratégie en faveur de la jeunesse et notamment en direction des collèges. Celle-ci trouvera à s'exprimer, tant dans la qualité des propositions de médiation et de diffusion, que dans l'élaboration d'une politique tarifaire accessible.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label Scène nationale et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par son directeur et approuvé par le conseil d'administration est précisé en annexe I à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe:

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel;
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Modalités de mise en œuvre du projet artistique et culturel

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, et dans le cadre du projet artistique du directeur présenté dans le document 1 ci-annexé, son programme d'actions participant à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général, décliné en quatre grands objectifs :

- d'offrir chaque année une programmation de spectacles vivants, représentative de la dynamique de la création contemporaine et de la diversité des esthétiques, permettant au plus grand nombre, dont les enfants et les jeunes, un accès à la création artistique nationale et internationale, à ses principaux courants comme à ses approches les plus singulières. Il s'attache à favoriser, dans et hors les murs, l'accessibilité de tous par une politique tarifaire adaptée aux réalités économiques et sociales des populations et par une circulation facilitée des publics ;
- de soutenir et d'accompagner le travail de recherche et de création des artistes en favorisant une présence artistique sur son territoire. Il développe toute forme d'accompagnement à la création, par un engagement en productions déléguées, coproductions, préachats... et par l'organisation de résidences d'artistes qui permettent des collaborations dans la durée et facilitent la rencontre avec les populations et l'expérimentation de nouvelles approches ;
- de favoriser de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci, en concevant un projet structurant d'éducation artistique et culturelle. Il conduit des actions d'accompagnement, de sensibilisation, d'éducation artistique, de formations et de pratiques, notamment en direction des enfants, des jeunes et des personnes qui, pour des raisons géographiques, sociales, économiques et physiques sont éloignées de l'offre artistique en faveur d'un développement des pratiques ;
- de s'inscrire dans une dynamique de développement des territoires et d'assurer une responsabilité de pôle ressource de proximité et au sein des réseaux professionnels nationaux et internationaux.
- les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.

Il en sera rendu compte de manière détaillée dans le bilan d'activité qualitatif, les indicateurs ne pouvant rendre compte de manière précise de cette mixité.

Article 3 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 années recouvrant la période du **1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028**.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention ou d'un avenant prolongeant la présente convention, est subordonnée à la rédaction de l'évaluation et au contrôle prévus aux articles 9 et 10 de la présente convention.

La convention prend fin automatiquement au départ du directeur.

Article 4 : Conditions de détermination du coût de l'action

4.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 9 985 500 euros conformément aux budgets prévisionnels figurant au document 3 ci-annexé.

4.2. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles. Il peut aussi procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel. Ces adaptations ne doivent pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doivent pas être substantielles.

L'établissement public notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours. En cas d'avance versée dans les conditions prévues à l'article 6, le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse des partenaires publics de ces modifications éventuelles.

Article 5 : Participation des membres

5.1. Mise à disposition des bâtiments théâtre

La Ville de Brive met à disposition de l'EPCC L'empreinte dans les conditions définies par une convention spécifique le théâtre municipal dont elle est propriétaire.

La Ville de Tulle met à disposition de l'EPCC L'empreinte dans les conditions définies par une convention spécifique le théâtre municipal dont elle est propriétaire.

Les conventions d'occupation du domaine public figurent dans l'annexe IV de la présente convention.

5.2. Contributions financières des partenaires

Les contributions des collectivités publiques, membres de l'établissement, prennent la forme de contributions financières. Les membres fondateurs de l'EPCC s'accordent pour apporter à l'EPCC les moyens financiers nécessaires à la gestion des services publics communs.

Ces contributions de base de 2 563 000 € sont inscrites statutairement et sont versées chaque année à l'établissement après le vote de son Budget Primitif et font l'objet de la répartition suivante entre les membres :

- la Ville de Brive apporte une contribution de base de 1 340 000 € ;
- la Ville de Tulle apporte une contribution de base de 273 000 € ;
- l'Etat apporte une contribution de base de 500 000 € - BOP 131 – action 01 – Sous action 23;
- la Région Nouvelle-Aquitaine apporte une contribution de base de 300 000 € ;
- le Département de la Corrèze apporte une contribution de base de 150 000 €.

5.3. Financement complémentaire au titre d'autres actions spécifiques

L'État

Compte tenu d'autres actions spécifiques qu'il organiserait et qui entreraient dans les critères d'éligibilité du ministère de la culture, le bénéficiaire peut solliciter l'octroi de subventions spécifiques qui feraient l'objet d'une instruction complémentaire selon les modalités en vigueur et seraient versées par voie d'avenant à la convention financière.

La Région Nouvelle-Aquitaine

Concernant le versement d'une éventuelle subvention complémentaire annuelle, les modalités de versement seront précisées dans le cadre d'une convention financière annuelle.

Le Département de la Corrèze

Au-delà de la contribution statutaire de base, pourra s'ajouter une subvention annuelle de fonctionnement à l'appréciation du Département en fonction du projet artistique et de territoire de l'EPCC et des capacités financières à venir du Département.

Cette demande d'aide complémentaire ne pourra être étudiée que si l'EPCC L'empreinte dépose, chaque année, une demande de subvention dans le cadre des aides aux associations culturelles et dans les délais impartis.

A noter que pour l'année 2025, le Conseil Départemental du 2025 a attribué une subvention complémentaire à l'EPCC d'un montant de 80 000 € dans le cadre de sa politique culturelle et plus particulièrement du soutien aux Événements à Vocation Départementale.

5.4. Conditions d'attribution des contributions financières

Au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les partenaires publics contribuent financièrement au projet visé à l'article 1 de la présente convention.

La contribution de chaque partenaire public est une aide au fonctionnement détaillée à l'annexe II de la présente convention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

Pour l'État

La définition du montant des contributions et des subventions attribuées sur la période 2026-2028 se fera dans le principe de l'annualité budgétaire et sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits correspondants dans chacune des lois de finances concernées ; pour les subventions, la disponibilité effective des crédits au moment où la demande est examinée ; et leur inscription dans la programmation ;
- La reconduction des critères d'intervention du ministère de la culture dans le cadre de sa politique nationale ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 à 9 de la présente convention ;
- La vérification en fin d'exercice que le montant de la contribution annuelle n'excède pas le coût annuel du programme d'actions.

Cette contribution et ces subventions sont spécialement versées en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées. La participation de l'État fera l'objet d'une convention financière bilatérale avec le bénéficiaire.

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la décision de la Séance Plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 26 mars 2018 d'adhérer à l'EPCC L'empreinte, la contribution statutaire de base sera versée suite à l'émission d'un titre de recette par l'EPCC.

Pour le Département

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 23 mars 2018 d'adhérer à l'EPCC L'Empreinte, la contribution statutaire de base sera versée suite à l'émission d'un titre de recette par l'EPCC.

Article 6 : Modalités de versement de la contribution financière**Pour l'État**

La contribution est d'un montant global de 500 000 €, répartie comme suit :
500 000 € au titre du BOP 131.

Pour l'année **2026**, la contribution de l'État a fait l'objet d'une convention financière bilatérale annuelle avec le bénéficiaire qui sera complétée par une convention financière bilatérale pluriannuelle après signature de la présente convention.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État est notifiée par voie d'avenant à la convention financière pluriannuelle bilatérale.

Pour la Ville de Brive

La contribution financière annuelle sera versée selon les modalités suivantes :

200 000€ en janvier

400 000€ en février

200 000€ en mars

Le solde, soit 540 000€ en juin

Pour la Ville de Tulle

La contribution financière annuelle sera versée selon les modalités suivantes :

160 000 € en janvier

Le solde, soit 113 000 € en juin

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine

La contribution fera l'objet d'une décision annuelle d'attribution par la Commission permanente du Conseil régional, fondée sur le respect du principe d'annualité budgétaire, en cohérence avec le cadrage budgétaire défini par la collectivité, pour chaque année comprise dans la convention pluriannuelle. Une convention financière annuelle définira les modalités de versement.

Pour le Département

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 23 mars 2018 d'adhérer à l'EPCC L'Empreinte, la contribution statutaire de base sera versée suite à l'émission d'un titre de recette par l'EPCC.

Concernant le versement d'une éventuelle subvention complémentaire annuelle, les modalités de versement seront précisées dans le cadre d'une convention financière annuelle (à titre informatif, les

conditions en 2025 prévoient un acompte 80 % dès notification de la subvention et sous réserve d'un dossier complet et le solde dès réception de la demande accompagnée des justificatifs financiers).

Article 7 : Justificatifs

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le rapport d'activité.
- le compte administratif de l'établissement public. Celui-ci fera apparaître ou sera accompagné du compte rendu financier des actions retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à son article 1^{er}. Il sera également accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3. Ces documents seront signés par le président de l'établissement public ou toute personne habilitée.
- Le bilan de la réalisation des actions mises en œuvre au titre des 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) ;
- Tout autre document nécessaire à la compréhension du programme d'actions ou mentionné en annexe ou dans les conventions financières bilatérales ;

Article 8 : Autres engagements

8.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

8.4 Le bénéficiaire s'engage, dans le cadre de son projet artistique, à la mise en œuvre des principes des droits culturels, à l'insertion professionnelle et au développement de la coopération dans le champ de la création artistique.

8.5 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu ;
- mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action.

8.6. Le bénéficiaire s'engage à intégrer les questions écologiques à sa stratégie globale et à son fonctionnement. Compte tenu de l'intégration de ces questions dès la création de la Scène nationale Brive-Tulle en 2018, le bénéficiaire s'engage sur les questions environnementales et de transition écologique dans le cadre de l'annexe V, annexe dédiée intitulée charte environnementale dont la déclinaison s'inscrit dans le cadre de référence CACTé adopté par L'Etat, Ministère de la Culture et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Cette annexe constitue la feuille de route environnementale de la Scène nationale, elle reprend les engagements réalisés depuis sa création en 2018 et jusqu'au terme de la présente convention.

Article 9 – Communication

Le bénéficiaire s'engage à indiquer de façon lisible et explicite l'identité visuelle de chaque partenaire public sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

Article 10 : Sanctions

10.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

10.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

10.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

Article 11 : Évaluation

11.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un CA, si nécessaire précédé d'un comité de suivi préparatoire, en présence de la direction de l'Empreinte et des représentants des collectivités publiques signataires.

11.2 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du programme d'actions et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

11.3 Le bénéficiaire s'engage à fournir, au plus tard 8 mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

11.4 Les partenaires publics procèdent à une évaluation avec le bénéficiaire de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention.

11.5 En considération du terme de son mandat fixé le **31 août 2028**, le directeur présente au conseil d'administration de l'EPCC une auto-évaluation de la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, sous la forme d'un bilan d'ensemble argumenté, sur le plan qualitatif et quantitatif, des actions développées et de la réalisation des objectifs, au plus tard au **31 décembre 2027**.

En cas de proposition de renouvellement du mandat, cette auto-évaluation est assortie d'un nouveau projet. Sur la base de ces documents, et en application de l'article **12-2** des statuts de l'EPCC, la décision relative au renouvellement de son mandat lui est signifiée au plus tard en février 2028.

Article 12 : Contrôle des partenaires publics

12.1 Les partenaires publics contrôlent annuellement, ainsi qu'à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions au titre duquel cette contribution est accordée. Ils peuvent exiger le remboursement de la quote-part excédentaire de la contribution financière.

12.2 Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 11 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le bénéficiaire

s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides.

Article 13 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11 et au contrôle de l'article 12.

Article 14 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics et le bénéficiaire. L'avenant conclu précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Annexes

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

Annexe I : Projet artistique et culturel

Annexe II : Budget prévisionnel global sur la durée de la convention, ainsi que les moyens affectés à la réalisation du programme d'actions. Le budget prévisionnel n'est présenté dans cette annexe qu'à titre indicatif. Il ne permet notamment pas de déroger au principe selon lequel les aides attribuées par les partenaires publics signataires de la présente convention le sont dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Annexe III : Indicateurs

Annexe IV : Conventions de mise à disposition des théâtres de Brive et de Tulle

Annexe V : Charte environnementale – CACTé

Annexe VI : Convention ville de Brive – EPCC L'empreinte

Annexe VII : VHSS

Annexe VIII : Coûts éligibles coûts admissibles...

Article 16 : Suspension de la convention

La présente convention est conclue sous condition expresse que **Monsieur Nicolas Blanc, directeur**, porte le projet artistique validé ci-dessus et en assure la direction artistique jusqu'à l'échéance.

En cas de départ du Directeur avant l'échéance, la présente convention est réputée suspendue.

Article 17 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 18 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

La décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Telerecours Citoyens, accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr/>.

Fait à, le
en 6 exemplaires.

Pour le bénéficiaire

Préfet de région

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Pour le Département de la Corrèze

Pour la ville de Tulle

Pour la ville de Brive

L'empreinte Scène nationale Brive-Tulle / Budget prévisionnel 2026-2028

Dépenses	2026	2027	2028
Théâtre en ordre de marche	1 743 000	1 798 000	1 848 000
Salaires et charges	1 400 000	1 450 000	1 500 000
Fonctionnement	277 000	280 000	280 000
Amortissements	66 000	68 000	68 000
Charges d'activités	1 565 000	1 566 000	1 565 500
Diffusion/Résidences	1 300 000	1 300 000	1 300 000
Communication	125 000	126 000	125 500
Actions Culturelles	60 000	60 000	60 000
Coproduction	80 000	80 000	80 000
Production déléguée les Enchevêtrées			
Total dépenses	3 308 000	3 364 000	3 413 500
Recettes	2026	2027	2028
Contributions et subventions de fonctionnement	2 684 500	2 709 500	2 734 500
Contribution Ville de Brive	1 340 000	1 340 000	1 340 000
Contribution État	500 000	525 000	550 000
Contribution Région Nouvelle Aquitaine	300 000	300 000	300 000
Contribution Ville de Tulle	273 000	273 000	273 000
Contribution Département de la Corrèze	150 000	150 000	150 000
Subvention Département de la Corrèze	80 000	80 000	80 000
Subvention Comité des Partenaires Territoriaux	12 000	12 000	12 000
Quote part/ Subv investissement	29 500	29 500	29 500
Fonds propres	572 000	612 000	673 000
Fonpeps	10 000	10 000	
Appel à Projets	10 000	10 000	40 000
CNP ARIAL IFC	0	0	0
Billetterie spectacle	410 000	430 000	450 000
Coréalizations	57 000	57 000	57 000
Prestations de services	15 000	15 000	16 000
Mécénat	30 000	50 000	70 000
Participation ONDA/OARA	40 000	40 000	40 000
Total recettes	3 256 500	3 321 500	3 407 500
Résultat	-51 500	-42 500	-6 000
Report à nouveau	100 000	48 500	6 000
Résultat de l'exercice	48 500	6 000	0

L’empreinte, Scène nationale Brive Tulle

Renouvellement du mandat de Nicolas Blanc à la direction de
l’Etablissement public

Projet artistique et culturel 2026 -2028

Février 2025

Contexte :

Ce mandat qui s'achève avec la saison 2024/2025 en cours a permis de relever les principaux enjeux posés en 2022 :

- Réalisation de la totalité des engagements,
- Respect des objectifs chiffrés définis dans la CPO,
- Un projet artistique et culturel ancré et dynamique.

L'étude conduite en direction des publics de la Scène nationale révèle à la fois l'attachement du public, la compréhension du projet et la part importante de renouvellement des publics qu'a permis la création de la Scène nationale, particulièrement à l'occasion de ce deuxième mandat.

Alors que le secteur artistique et culturel subit les effets de la crise économique, de l'inflation et de la baisse des financements publics, l'économie du projet de la Scène nationale s'appuie pour l'instant sur un cercle vertueux qui lui offre les moyens de son ambition.

Enjeux :

Poursuivre la dynamique impulsée en préservant l'architecture de saison et l'activité déployée sur le second mandat.

Poursuivre et développer le lien à la population du territoire dans un objectif de qualification des relations publiques.

Amener le projet d'établissement dans la formalisation d'une démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

Un projet artistique qui s'inscrit dans la continuité

Un théâtre en prise avec les questions de société

Poursuite de l'association avec Barbara Métais Chastanier – Le cycle de rencontres-conférences, Projet les enchevêtrés

Complicité avec le metteur en scène Sylvain Creuzevault

Un projet qui poursuit l'adresse à l'enfance et la jeunesse

La saison jeune public

Les écritures dramatiques pour la jeunesse

Deux temps forts qui ponctuent et dynamisent la saison :

Respire ! Temps fort de lancement de saison dans l'espace public

Du bleu en hiver, festival de jazz porté en partenariat – Poursuite de la même dynamique

Une architecture de saison en tout public qui assure :

1/3 de spectacles classique – répertoire

1/3 de spectacles grand public

1/3 de spectacles de création

Un projet culturel qui qualifie les relations publiques de la Scène nationale

La qualité du lien au public et à la population

Refondre la vie des lieux

Le handicap

Atelier théâtre en direction des jeunes

Accompagnement des conférences-rencontres

Valorisation / accessibilité des ressources acquises

La Communication

Refonte site internet

Communication en phase avec l'évolution des réseaux sociaux

Développement des outils numériques / vidéo

Valorisation fonds

La Billetterie en ligne

Un projet d'établissement engagé dans une démarche RSE

Communication sur l'établissement et ses valeurs

Développement des compétences en lien avec la GPEC

Aller vers une certification RSE

Les investissements

Un plan pluriannuel d'investissement en matériel qui finalise, si besoin, la transition des matériels lumières en technologie LED et poursuit le renouvellement du parc afin de palier à son vieillissement.

Concernant les bâtiments, poursuivre réflexion sur le théâtre de Tulle en lien avec la ville et le Ministère.

Etude du projet de rénovation des bureaux de Tulle

L'économie et les moyens du projet – perspectives 2026 – 2028

Développer les fonds propres et les ressources en mécénat

Nouvelle stratégie de mécénat dès 2025

Augmentation de la billetterie en 2026 et / ou 2027

Augmentation de la participation du Ministère de la Culture

Annexe III
Indicateurs d'évaluation et conditions d'évaluation

Les objectifs fixés dans le cadre de cette annexe sont à prendre comme des engagements minimums à réaliser.

Engagement artistique et accès aux œuvres		2025/2026	2026/2027	2027/2028
Proposer chaque saison une programmation pluridisciplinaire dans et hors les-murs	Nb de spectacles et de représentations par saison (théâtre, musique, danse, cirque)			
	Diffusion hors-les-murs : Nb de spectacles et de représentations			
Développer une présence artistique sur les territoires	Nbre de partenaires			
	Nbre de représentations à l'échelle : ville siège, dpt			
	Nbre de représentations scolaires			
Proposer aux enfants et aux jeunes une offre adaptée	Nb de spectacles dédiés à la jeunesse / Nb de représentations			
	Nb de spectacles et de représentations accessibles au jeune public			
	Budget affecté au soutien aux artistes dont apport en numéraire pour la production et la co-production dont apport en numéraire pour l'accueil en résidence			
Accompagner le travail de recherche et de création des artistes en cohérence avec le projet artistique et culturel				

	Nb d'équipes soutenues en coproduction / préachat (dont équipes de la région dont enfance jeunesse)			
	Nb d'équipes soutenues exclusivement en industrie (locaux, personnel, dont équipes de la région			
	Nb de journées d'artistes au travail dont part des artistes "associés" et dont part des artistes de la région			
Assurer les conditions d'accueil d'artistes pour l'accompagnement de leur travail de création et leur rencontre avec les populations				

Engagement culturel, territorial et citoyen	2025/2026	2026/2027	2027/2028
Encourager les populations dans toute leur diversité à fréquenter la scène nationale	Fréquentation des spectacles payants et les cibles pour les jeunes scolarisés, les jeunes (tarif jeune)		
	Fréquentation des spectacles gratuits		
	Nb et fréquentation des autres rdv de la programmation (présentation de saison, conférence, bal, etc)		
Concevoir une politique tarifaire adaptée aux réalités économiques et sociales des populations du bassin de vie	Prix moyen maximum		
	Tarif(s) jeune(s)		
Concevoir des programmes d'action culturelle avec le milieu scolaire et la petite enfance	Fréquentation scolaires partenaires par degré : maternelle, primaire		
	collège, lycée dont établissements d'enseignements supérieur		
Encourager et qualifier la pratique artistique des amateurs	Partenariats avec les acteurs de pratiques amateurs du territoire		
	projets associant amateurs et artistes professionnels y compris projets participatifs		
Définir un budget en cohérence avec l'ambition du programme d'action culturelle	Part des moyens affectés à l'action culturelle sur le budget global		

Engagement professionnel		2025/2026	2026/2027	2027/2028
Augmenter le potentiel de soutien aux créations et à leur diffusion	Nb de spectacles co-accueillis			
	Nb de tournées partagées			
OBJECTIFS FINANCIERS ET MANAGERIAUX				
Tendre vers un équilibre entre budget de fonctionnement structurel et budget d'activités	Charges fixes de fonctionnement (TOM)* / budget global			
	Charges artistiques / budget global			
Fixer un niveau de recettes propres adapté aux caractéristiques de l'outil et la réalité économique et sociale des populations du territoire	Part des recettes propres** / budget global			
OBJECTIFS TRANSVERSES				
Parité				
1/ des œuvres présentées				
2/ des artistes accompagnés				

*Théâtre en Ordre de Marche = Masse salariale + frais de fonctionnement

** Recettes propres = Toutes les recettes hors contribution et subvention de fonctionnement

Annexe Cacté

Charte environnementale

Depuis 2018, nous sommes entrés dans une démarche dynamique de recherche de pratiques plus respectueuse pour notre public, l'équipe permanente et les équipes artistiques afin de réduire notre impact sur le territoire, l'environnement et le climat.

Cette approche globale mobilise l'ensemble des ressources à disposition de la Scène nationale en lien avec les membres de l'EPCC et la mise en place d'une méthodologie en interne.

Un groupe de travail interne est actif depuis 2021 afin de proposer, de suivre et de mettre en œuvre une stratégie globale au regard des moyens mobilisables par la Scène nationale. Il est animé par un cadre de la structure et mobilise des représentants de chacun des pôles de compétence de la Scène nationale.

Dans le cadre du projet artistique, l'association avec Barbara Métais Chastanier, autrice et dramaturge, poursuit une réflexion au long cours sur les enjeux environnementaux visant à sensibiliser les habitants du territoire et plus largement la profession dans son ensemble. Cet axe de travail se traduit par la réalisation :

- Du projet artistique Les enchevêtrées – Enquête artistique sur les paysages en Corrèze
- Cycle de Tribunes – Rencontre débats – 6 rendez-vous par saison pour repenser les enjeux environnementaux

Les engagements de la Scène nationale 2026 - 2028

Engagement méthodologique :

- ✓ Groupe de travail interne chantier environnement : Proposer, suivre et mettre en œuvre la stratégie globale de la Scène nationale.
- ✓ Intégration des questions environnementales au Plan annuel de formation
- ✓ Intégration des enjeux environnementaux dans le projet artistique ; association d'artiste, production déléguée et cycle de conférences.

1. Mobilité durable des publics et des usagers :

- ✓ Mise en place de navette pour les déplacements des publics entre Brive et Tulle.
- ✓ Covoiturage proposé au public via le site www.covoiturage-simple.com avec un lien sur chaque page spectacle.

Projet artistique :

- ✓ Organisation de tournées itinérantes ; 6 spectacles / saison

2. Circulation des professionnels et des œuvres

Equipe de l'empreinte

- ✓ Covoiturage pour les équipes permanentes
- ✓ Réduction des trajets Brive-Tulle pour les salariés avec la mise en place de visio-conférence
- ✓ Mise à disposition d'un vélo au théâtre de Brive pour les déplacements en centre-ville
- ✓ Accord d'entreprise sur le télétravail
- ✓ Aide à l'utilisation des transports en commun par les salariés ; prise en charge 50%

Equipe artistique

- ✓ Utilisation des transports en commun dès que possible
- ✓ Logement à proximité des théâtres
- ✓ Mutualisation des tournées dès que cela est possible
 - Coopération en Nouvelle-Aquitaine – avec les 8 SN pour l'international
 - Projet 4 à 4 – Albi, Tarbes, Bayonne, Brive
 - Recherche et veille sur toute autre opportunité en lien avec les régions limitrophes ; AURA, occitanie, centre et avec les départements et collègues voisins.

3. Réduction des consommations de fluides

Théâtre de Brive

- ✓ Raccordement en 2020 par la ville de Brive du théâtre au réseau chauffage urbain du réseau de la ville – chaufferie bio masse
- ✓ Remplacement des ampoules halogènes du bâtiment par LED
- ✓ Remplacement des BAES en LED
- ✓ Eclairage public salle en LED

Théâtre de Tulle

- ✓ Audit énergétique du théâtre réalisé par la ville
- ✓ Définition et chiffrage d'un projet de rénovation du théâtre

Bureaux de Tulle

- ✓ Définition et chiffrage d'un projet de rénovation des bureaux

Equipement des théâtres

- ✓ Renouvellement du parc lumières par éclairage LED – Plan d'investissement 2022 – 2025.
- ✓ Plan d'investissement 2026 -2028 à définir

Mise en œuvre d'une charte des bonnes pratiques et usages :

Température à 19° dans les bâtiments...

4. Alimentation responsable

- ✓ Collaboration avec des traiteurs écoresponsables à base de produits frais, locaux et de saison.
- ✓ Commerces et producteurs locaux
- ✓ Utilisation du vrac

5. Numérique et équipement soutenables

- ✓ Mise en place d'un groupe de travail gestion du réseau informatique
- ✓ Diminution du volume de données stockées ; boîte mail et réseau informatique
- ✓ Suppression imprimantes individuelles
- ✓ Limiter les impressions couleurs/R-V
- ✓ Achat matériel reconditionné quand c'est opportun

6. Communication responsable

- ✓ Réduction des supports de communication papier, en étant au plus juste sur les quantités commandées.
- ✓ Collaboration avec des prestataires avec des labels écologiques ou investit dans l'éco-responsabilité :
- ✓ Imprimeries avec label certifié ISO 14001, Imprim'Vert, certification PEFC - FSC®
- ✓ Instauration d'un QR code pour télécharger les feuilles de salle afin d'éviter le gaspillage.
- ✓ Dématérialisation des billets.
- ✓ Intégration d'un mode « dark mode » sur notre site afin d'avoir une navigation moins énergivore.
- ✓ Impression de bâches recyclables
- ✓ Dématérialisation des bulletins de salaire
- ✓ Un salarié formé à la communication responsable

7. Réduction et gestion des déchets et des pollutions

- ✓ Traitement des déchets : gestion responsable des déchets avec des poubelles de tri, compost mis à disposition des équipes permanentes, artistiques et public
- ✓ Travail avec des partenaires comme les Ressourceries – Carnyx et Gaillarde - pour achats, locations, dons et prêts de mobilier.
- ✓ Utilisation de vaisselle réutilisable écoresponsables, écocups.
- ✓ Remplacement des bouteilles d'eau par des gourdes et carafes pour les artistes et mise à disposition de fontaines d'eau
- ✓ Recyclage du papier en brouillon
- ✓ Achat papier recyclé, fournitures bureautiques limitées avec recharge